

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reçu
du
Moniteur
belge



26077672

Déposé / Reçu le**11 JUIN 2026****au greffe du Tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 1037 973 838****Nom****(en entier) : Omya Specialty Materials (Belgium)****(en abrégé) : OSM Belgium****Forme légale : Société à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : Place Communale d'Auderghem 6, 1160 Auderghem****Objet de l'acte : Transfert du siège**

Extrait des décisions de l'organe d'administration prises par décision unanime par écrit du 8 juin 2026

(...)

4.1. Transfert du siège

L'organe d'administration prend acte du fait que le siège de la Société peut, conformément à l'article A.1.2. des statuts de la Société, être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

Sur la base de ce qui précède, l'organe d'administration décide, à l'unanimité des voix, conformément à l'article A.1.2. des statuts de la Société, de transférer le siège de la Société de Place Communale d'Auderghem 6, 1160 Auderghem à Place Communale d'Auderghem 8, 1160 Auderghem, et ce avec effet immédiat.

4.2. Délégation de pouvoirs

L'organe d'administration décide de donner mandat à Maître Gert Cauwenbergh, Maître Colette Hachez, Madame Annick Garcet, Madame Chloë Everaert ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, chacun d'eux pouvant agir seul, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux présentes décisions et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tous documents, en ce compris les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin.

Pour extrait conforme
Colette Hachez
Avocate - Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge